Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-253502629-20260915-DELIB2026_108-DE

EAU DU BASSIN RENNAIS
COLLECTIVITÉ

Collectivité Eau du Bassin Rennais
Hôtel de Rennes Métropole
RENNES

N°2026-108

Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur les Drains du Coglais

BUREAU SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre, à dix-huit heures, le Bureau de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, légalement convoqué le 9 septembre 2026 par M. BROSSARD, Président, s'est réuni en son siège administratif, 2 rue de la Mabilais, 35000 RENNES.

Nombre de délégués	
En exercice : 15	Quorum : 8
Présents : 11	Votants : 10
Absents : 4	

SONT PRESENTS :

Mesdames Françoise LOUAPRE, Flavie BOUKHENOUFA, Caroline BUHOT (Rennes Métropole), Messieurs Yannick BRE (Montfort Communauté), Laurent DUMERCY (Brocéliande Communauté), Loïc ALMÉRAS, Pascal VASNIER (Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné), Ludovic BROSSARD, Pascal PINAULT, Yannick NADESAN [arrivé à 18h15 – à partir de la délibération n°2026-101 – départ à 19h18 – après la délibération n°2026-105], Jacky SAVIN (Rennes Métropole).

SONT ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Isabelle PELLERIN, Virginie FRABOT, Gisèle EL DIB, Monsieur Didier CHAPELLON (Rennes Métropole).

Assistés de : Mesdames Anne-Marie Aquilina, Morgane Bécot, Sandra Chériaux, Céline juspin, Virginie Leroy, Messieurs Laurent Géneau, Tristan Hisberg, Stéphane Louaisil (Collectivité Eau du Bassin Rennais).

Le quorum est atteint, le Président, M. BROSSARD, ouvre la séance.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-253502629-20260915-DELIB2026_108-DE

Rapport,

Mes Chers Collègues,

Les Drains du Coglais constituent la plus importante ressource en eau souterraine de la Collectivité Eau du Bassin Rennais et du département d'Ille-et-Vilaine.

L'aire d'alimentation du captage (AAC) s'étend sur une superficie de près de 3 000 ha, dont 2 169 ha correspondent à la surface couverte par les périmètres de protection de captage définis par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1994. La surface agricole utile est de 1 600 ha, comprenant 90 agriculteurs possédant au moins 1 ha de parcelle sur l'AAC dont 42 sièges d'exploitation.

Depuis 2010, le captage des Drains est classé captage prioritaire sur le paramètre des nitrates. Un programme d'action associé a permis de mobiliser les agriculteurs sur la gestion parcellaire, et a abouti à travailler avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine sur le portage d'une opération d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE). Celui-ci a pour objectif spécifique l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il apparait en effet que la gestion du foncier sur l'AAC des Drains est une garantie pour conserver les pratiques favorables à la qualité de l'eau dans la durée, grâce à une organisation spatiale facilitante pour les agriculteurs, mais aussi pour une bonne situation des chemins, haies et entrées de champs.

La procédure, cadrée par le Code Rural, intègre des étapes de participation du public concerné. Il est inclus dans l'Accord de territoire du Couesnon 2026-2028.

L'opération d'AFAFE sur le Coglais couvre les aires d'alimentation des captages prioritaires des Drains du Coglais, et du Bas Sancé (communes de Le Châtellier, St Germain-en-Coglès, Romagné, St Sauveur des Landes et Maen Roch). Il est porté par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en étroite collaboration avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères et le syndicat Loisance Minette.

La première phase a consisté en une étude d'aménagement : elle a été financée à hauteur de 300 000 € par le Conseil Départemental en 2024.

La 2ème phase consiste en la conduite d'opération : elle se déroule sur 4 à 5 ans et consiste en un classement des terres, la réalisation d'un avant-projet et d'un projet pour les nouveaux plans fonciers, ainsi que le programme de travaux. Enfin la réalisation des travaux connexes durera de 2 à 3 ans.

Pour cette 2ème phase, une participation financière est prévue dans la note d'intention de la part de la Collectivité Eau du Bassin Rennais et d'Eau du Pays de Fougères, rédigée en 2022. Les montants prévisionnels de 2022 ont été revus à la hausse, suite à l'augmentation des coûts des marchés de géomètres et d'études environnementales.

La clé de répartition financière initialement prévue a été conservée : la Collectivité Eau du Bassin Rennais et Eau du Pays de Fougères s'engagent au prorata de la surface des PPC concernés : soit 3 224 ha pour la Collectivité Eau du Bassin Rennais et 793 ha pour Eau du Pays de Fougères.

Phase 2 : 2026-2030

Montant prévisionnel TTC	**2 165 970 €**	*100%*
CD35	1 346 274 €	*62.2%*
AELB	355 080 €	*16.4%*
CEBR	**372 896 €**	***17.2%***
EPF	91 720 €	*4.2%*

Une convention tripartite formalisera les modalités de participation financière.

A l'issue de la conduite d'opération, s'engagera la phase travaux, consistant à accompagner les communes dans les travaux connexes. Elle débutera vraisemblablement en 2030. L'estimation de

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-253502629-20260915-DELIB2026_108-DE

montants de travaux à charge de la Collectivité réalisée en 2022 correspondait à un montant entre 320 000 et 340 000 €. Elle fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Au global, la participation de la Collectivité sur cette opération d'AFAFE est donc estimée à environ 700 000 €HT.

Considérant les domaines qui ont été délégués au Bureau, il vous est proposé, mes Chers Collègues de bien vouloir :

1. Approuver le programme d'accompagnement de l'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental sur l'Aire d'Alimentation de Captages des Drains du Coglais
2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention et ses actes subséquents ;
3. Dire que les crédits sont prévus au Budget 2026 et seront inscrits aux budgets suivants (Programme 11 – Protéger l'aire d'alimentation de captage des Drains du Coglais).

Après en avoir délibéré,

Le Bureau adopte le rapport à l'unanimité.

À Rennes, le 15 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Anne-Marie AQUILINA

Le Président,
Ludovic BROSSARD

Collectivité Eau du Bassin Rennais
35

Date de publication : 24 SEP. 2026